PAGES SOCIALISTES. — I

OTTO BAUER

Président de la Commission de socialisation
à l'Assemblée nationale d'Autriche.

LA
Marche au Socialisme

Traduit par F. CAUSSY

PARIS
Librairie du *Parti Socialiste* et de *l'Humanité*
142, Rue Montmartre, 142

1919

FLM.12.0025
BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1 653 635

MAJORATION
TEMPORAIRE
20 %

La Marche au Socialisme

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

801559

PAGES SOCIALISTES. — I

OTTO BAUER
Président de la Commission de socialisation
à l'Assemblée nationale d'Autriche.

LA
Marche au Socialisme

Traduit par F. CAUSSY

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

PARIS
Librairie du *Parti Socialiste* et de *l'Humanité*
142, Rue Montmartre, 142

1919

INTRODUCTION

C'est dans les dernières séances du Bureau socialiste international, avant la guerre, que notre camarade le docteur Otto Bauer s'est imposé à l'attention du monde socialiste ; il était alors directeur du « Kampf », *la savante revue socialiste de Vienne, et secrétaire du groupe socialiste à la Chambre des députés d'Autriche ; il apparut, quoique jeune encore, comme un maître, et comme un des esprits les plus capables de développer logiquement le socialisme scientifique vers la politique pratique.*

Mobilisé comme lieutenant dans l'armée austro-hongroise, il fut fait prisonnier en 1915 et envoyé en Sibérie, au delà du lac Baïkal. Là, ses loisirs de captivité furent employés à rédiger un journal pour les prisonniers de guerre, autant que le permit son état de santé, très éprouvé par le climat.

Après la révolution de mars, les membres du Bureau international se rendirent à Pétrograd : Huysmans intervint alors auprès du gouvernement provisoire, Vandervelde auprès du ministre de Suède (chargé du soin des prisonniers allemands) pour que la situation d'Otto Bauer fût adoucie. De son côté le Soviet des ouvriers et soldats de Pétrograd invita Kerensky à le mettre en liberté.

Le dictateur se rendit à ces prières, et Bauer, au retour de la Sibérie, fut reçu avec les marques les plus vives de fraternité au Soviet, où les deux ministres Skobelef et Tseretelli vinrent le saluer.

De retour à Vienne au commencement de 1918, il

fut adjoint, par Frédéric Austerlitz, à la direction de « l'Arbeiter Zeitung ». *L'orientation du journal en fut aussitôt changée : d'une critique timide, il passa au moment de Brest-Litovsk à une opposition ardente, ouverte, infatigable, où transparaissait la personnalité vigoureuse du rapatrié. Le gouvernement impérial, ému, le renvoya en mars sur le front italien, par punition. Mais l'impulsion était donnée ; et tous ceux qui ont lu le grand journal socialiste de Vienne dans la dernière année de la guerre, peuvent témoigner que le programme avoué de l'Entente, alors libérale, n'a pas eu d'allié plus sûr dans toute la Double-monarchie que la rédaction de ce journal influent.*

Nommé sous-secrétaire, puis secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères à la révolution de novembre, Otto Bauer y a poursuivi la politique du rattachement à l'Allemagne, dans un but à la fois national, économique et socialiste : il pensait que l'union de l'Autriche à une grande république socialiste accélérerait le passage au socialisme. Cette politique, juste au point de vue national et économique, a paru, depuis, quelque peu risquée au point de vue socialiste. L'extrême-gauche, en Autriche, ne veut pas du rattachement « à l'Allemagne de Noske », laquelle paraît en effet peu décidée à effectuer les réalisations socialistes. Cependant on peut aussi envisager une action des socialistes d'Autriche, réunis aux éléments avancés de Bavière, de Saxe, de Berlin et de Hambourg, et qui contrebalancerait l'influence des réactionnaires et des socialistes, partisans honteux de la collaboration des classes.

Mais Otto Bauer n'a pas attendu que le rattachement fût accompli pour introduire le socialisme. Sans quitter le Ballplatz, il a assumé la lourde tâche de présider la Commission de socialisation de l'Assemblée nationale d'Autriche. Comme tel, il a préparé et rapporté les lois présentées devant l'Assemblée, et il a réussi à faire voter dès le mois de mai la loi fixant la procédure d'expropriation, ainsi que la loi insti-

tuant un Comité d'ouvriers dans chaque exploitation occupant plus de 20 ouvriers ou employés. Ces lois, obtenues d'une Assemblée élue au suffrage universel, exerceront, croyons-nous, une force d'enseignement peut-être plus considérable que les décrets de Lénine, dont le principe dictatorial restera longtemps contesté par les Occidentaux mal instruits des conditions russes.

En même temps qu'il élaborait ses projets de loi, Otto Bauer, dont la puissance de travail évoque invinciblement l'idée des hommes du Comité de Salut public en 1793, et qui au milieu de tant de charges, trouve encore le temps de donner d'importants articles à « l'Arbeiter Zeitung », *publiait une série d'articles, aussitôt réunis en brochure, sous le titre de* La Marche au Socialisme (*der Weg zum Sozialismus*). *C'est cette brochure dont nous donnons ici la traduction.*

Tout, dans la brochure de Bauer, n'est pas applicable à la France. La question de la grande propriété, notamment, ne se pose pas chez nous de la même façon qu'en Autriche, où tant de vestiges féodaux subsistaient encore l'année dernière. Par ailleurs, certaines de ses vues ne paraissent pas immédiatement applicables en Autriche même, et y sont amicalement combattues par ses camarades socialistes : telle est surtout l'idée de demander des recettes fiscales aux entreprises socialisées, idée également préconisée par les chrétiens-sociaux et les démocrates allemands, et qui, si elle était suivie, fournirait des arguments aux adversaires du socialisme, par la cherté des prix qui en découlerait. Enfin, au point de vue financier, l'idée d'affecter spécialement certaines recettes à certaines catégories de dépenses est une idée à laquelle sa rigidité a fait renoncer en Occident, où on l'a baptisée du nom de « budget à la turque ». Mais, à ces détails près, la brochure de Bauer, dont l'inspiration se rapporte à celle de notre illustre camarade Kautsky, reste un des exposés les plus com-

plets et les plus clairs, de notre doctrine. Nous la publions comme un des instruments de propagande les plus appropriés, à la veille des grands événements que la France de 93, de 48 et de 71 est encore, espérons-le, appelée à vivre.

F. Caussy.

La Marche au Socialisme

I

Révolution politique et Révolution sociale

La révolution politique a détrôné l'Empereur, éliminé la Chambre des Seigneurs, détruit le suffrage censitaire dans les élections provinciales et municipales. Tous les privilèges politiques sont anéantis. Tous les citoyens sans distinction de classe, de condition ni de sexe, sont maintenant des citoyens à droits égaux.

Mais la révolution politique n'est que la moitié de la Révolution. Elle supprime l'oppression politique, elle laisse subsister l'exploitation économique. Le capitaliste et l'ouvrier sont en droits égaux entre eux, ils jouissent des mêmes droits politiques — et cependant, l'un reste un capitaliste, et l'autre un ouvrier ; l'un reste un seigneur de fabriques et de mines, l'autre reste pauvre et sans défense comme un rat d'église.

La révolution politique ne supprime pas l'exploitation économique et bien plutôt, elle la rend plus

directement sensible. Avons-nous détruit la toute-puissance de l'Empereur pour demeurer assujettis à la toute-puissance du capitalisme ? Avons-nous donc brisé la tyrannie des généraux, des bureaucrates, des nobles féodaux, pour demeurer les valets des directeurs de banque, des magnats des cartels, des barons de la Bourse ? Voilà ce que demandent les masses ouvrières. La demi-révolution éveille la volonté d'une révolution totale. Le bouleversement politique éveille la volonté de la rénovation sociale. La victoire de la démocratie inaugure la lutte pour le socialisme.

La victoire de la démocratie dans l'Europe centrale est le résultat de la guerre, la conséquence de la défaite des Puissances centrales. La guerre a détruit la puissance militaire des deux monarchies militaires ; elle a arraché à l'Etat d'autorité ses moyens de contrainte et, par là, conduit la démocratie à la victoire. Mais cette même guerre a aussi provoqué d'énormes bouleversements économiques : ces bouleversements font du socialisme une nécessité inéluctable.

Quatre ans et demi durant, les peuples n'ont pas bâti de logis, mais creusé des tranchées ; pas construit de machines, mais produit obus et grenades ; pas labouré les champs, mais servi les canons. Notre sol est vidé de substance alimentaire, notre outillage est usé, nos chemins de fer sont avariés, nos vêtements, notre linge en loques — toute la richesse de la société est détruite. Par la guerre, les peuples sont devenus pauvres, indiciblement pauvres.

Tous les peuples sont devenus pauvres, mais ceux de l'Europe centrale encore plus que les autres. Car nous sommes vaincus. Il nous faudra verser aux vainqueurs une indemnité pour les dommages de guerre, payer tribut. Pauvres comme nous sommes, nous devrons encore, dans notre misère, payer aux autres, aux vainqueurs, un impôt gigantesque !

Nous travaillerons. Mais à quoi ? Nous devrons d'abord travailler pour nettoyer notre sol gâté de

mauvaise herbe, pour remplacer les machines usées par du neuf, pour rémettre en ordre nos misérables chemins de fer. Et puis nous devrons travailler pour produire toutes les marchandises avec lesquelles nous paierons le tribut aux vainqueurs. Dans de pareilles circonstances nous restera-t-il assez de forces pour produire par notre travail, dans une mesure suffisante, ce dont nous avons besoin pour nous-mêmes : denrées alimentaires, linge, vêtements, habitations ?

Nous serons pauvres, indiciblement pauvres. Pouvons-nous dans une pareille misère nous offrir encore le luxe d'acquitter, sur le produit de notre travail, un tribut à de gras prélats, à des comtes arrogants, à d'orgueilleux profiteurs de guerre, à des rentiers oisifs ? Un peuple devenu aussi pauvre peut-il encore supporter que les maigres fruits de son travail soient partagés de façon si inégale ?

Nous sommes trop pauvres pour partager encore avec les capitalistes et les grands propriétaires le fruit de notre travail. Il est assez pénible que sous forme d'indemnité de guerre, nous devions payer tribut aux capitalistes étrangers : nous ne pouvons pas, en sus, demeurer tributaires des capitalistes de chez nous. Dans notre détresse économique il n'y a qu'une issue : le socialisme ! La guerre, qui a mené la démocratie à la victoire, nous a contraints aussi à marcher au socialisme.

Mais comment viendrons-nous à un ordre socialiste de la société ? Comment ferons-nous passer à la collectivité nationale la propriété des fabriques et des mines, des forêts et des terres, des grands domaines et des gros capitaux qui appartiennent aujourd'hui aux capitalistes et aux grands propriétaires ?

La révolution politique peut être l'œuvre d'un jour. Mettre à la place de la Monarchie la République, à la place des privilèges de quelques-uns l'égalité des droits, ç'a toujours été l'affaire d'*un seul* coup, d'une

grande heure. Beaucoup s'imaginent que la révolution sociale peut s'accomplir d'une manière aussi rapide, aussi soudaine que la révolution politique. En un jour, les travailleurs pourraient s'emparer d'un seul coup de toutes les fabriques, mines, maisons de commerce, banques, propriétés foncières, ils pourraient en déloger purement et simplement les capitalistes et les directeurs : ce qui était le matin la propriété des capitalistes et des grands propriétaires serait au soir la propriété du peuple qui travaille. Mais en est-il vraiment ainsi ? La révolution sociale peut-elle vraiment s'accomplir si vite et si simplement ?

Notre bien-être dépend de deux choses : 1° la quantité des marchandises qui de façon générale sont produits dans le pays ; 2° la façon dont cette quantité est répartie entre les différentes classes de la société. Le socialisme veut d'abord changer la répartition des produits. Aujourd'hui le capitaliste oisif, qui a hérité sa propriété de Monsieur son papa, reçoit sur l'ensemble des produits de la communauté, une part beaucoup plus grande que l'ouvrier assidu et capable. La société socialiste ne connaîtra pas de telles différences. A la vérité elle ne partage pas les produits d'une manière absolument égale. Elle aussi devra payer mieux le travailleur assidu que le paresseux : sans cela, il n'y aurait plus beaucoup d'assidus ; l'inventeur qui découvre de nouveaux procédés, l'homme industrieux, qui ouvre de nouvelles voies à l'économie publique, seront aussi payés par elle davantage que ceux dont la tâche quotidienne s'accomplit sans souci : sans quoi il n'y en aurait pas beaucoup qui se donneraient du mal pour perfectionner les procédés de travail. Mais c'est seulement le service véritable rendu à la société, et non la propriété héritée, non le capital amassé sans scrupules, qui donnera des titres à une plus grosse part sur le produit du travail social. Ainsi le socialisme changera d'abord la répartition de l'ensemble des produits de la com-

munauté. Mais la masse du peuple qui travaille ne pourra s'en réjouir que si en même temps la production n'est pas limitée. Car s'il arrivait que dans la société socialiste, il était produit moitié moins de marchandises que dans la société capitaliste, les travailleurs ne vivraient pas mieux dans cette société et probablement même beaucoup plus mal que sous la tyrannie du capital : la répartition plus juste ne nous servirait de rien s'il y avait moins à répartir. Voilà par conséquent qui trace sa route au socialisme : il doit organiser de manière plus juste la répartition des produits, sans que la production elle-même s'en ressente.

Nous sommes devenus terriblement pauvres. L'avarie de tout notre appareil de production, le manque de matières premières, la diminution de la puissance de travail chez des hommes non-alimentés fait que nous produisons infiniment moins de marchandises que nous ne faisions en temps de paix. Comme nous produisons moins, il s'ensuit que nous avons moins à consommer. Plus le produit du travail est faible dans la société, plus la richesse en marchandises est faible, et par conséquent, moins il en revient à l'individu même dans la répartition la plus juste, et moins l'individu peut consommer et jouir. Dans un temps pareil, nous devons nous garder de faire quoi que ce soit qui détruise davantage notre appareil de production, qui nous rende plus difficile l'approvisionnement en matières premières, qui limite encore notre production ou amoindrisse le produit total de notre travail. Notre misère nous force à organiser d'une manière plus juste la répartition des produits : mais elle nous oblige aussi à exécuter cette révolution de façon à ce que la production n'en souffre pas.

Imaginons que les travailleurs s'emparent en un seul jour de toutes les entreprises, qu'ils en expulsent tout simplement les capitalistes, les directeurs et les hauts employés et qu'ils en assument eux-mêmes la direction ! Un tel bouleversement ne serait

naturellement possible que dans une guerre civile sanglante, et il va de soi que la guerre civile détruirait une quantité énorme de moyens de production, de machines, de matériel de chemins de fer, etc. Notre appareil de production déjà si terriblement rétréci en deviendrait encore plus misérable. Les capitalistes de l'étranger nous refuseraient les matières premières dont nous avons besoin, et le crédit indispensable pour nous les procurer ; l'Amérique et l'Entente maintiendraient le blocus ; nos industries devraient s'arrêter pour longtemps, faute de matières premières. La plupart des directeurs, des ingénieurs, des chimistes, des administrateurs, des techniciens, des employés du commerce et de l'industrie de toute espèce qui seuls ont pu acquérir dans la société capitaliste les connaissances nécessaires pour la direction des grandes entreprises, tous ces gens nous refuseraient leur collaboration : les ouvriers tout seuls seraient-ils capables de dénicher les matières premières et d'organiser le travail compliqué de la grande industrie moderne, où chaque ouvrier n'accomplit qu'une fraction du travail, et ne connaît par suite qu'une petite section ? Et même, empoignés par les passions de la guerre civile, les ouvriers n'auraient ni les nerfs, ni l'esprit au travail : l'intensité de l'effort baisserait terriblement. Et le résultat de tous ces phénomènes, ce serait une production de marchandises encore plus faible qu'aujourd'hui. Sans doute la répartition en serait plus juste : mais le travailleur, individuellement, n'en recevrait pour cela rien de plus qu'aujourd'hui, et même vraisemblablement beaucoup moins, justement parce que la production étant moindre, il y aurait aussi moins à répartir. Le peuple, qui pourtant espère du socialisme une amélioration de sa situation, serait terriblement désillusionné, et cette désillusion le pousserait dans les bras de la contre-révolution capitaliste.

Ainsi, ce n'est pas de cette manière que nous pouvons venir au socialisme. Nous devons prendre un

tout autre chemin. C'est par un travail méthodique, allant au but d'un jalon à un autre, que nous devons édifier peu à peu la société socialiste. Chacune des mesures successives nous conduisant à la société socialiste doit être mûrement pesée : elle ne doit pas seulement organiser de façon plus juste la répartition des marchandises, elle doit aussi en perfectionner la production ; elle n'a pas le droit de détruire l'organisation capitaliste de la production, si elle n'institue pas en même temps une organisation socialiste qui permette une production au moins aussi parfaite. La révolution politique a été l'œuvre de la violence : la révolution sociale ne peut être que l'ouvrage d'un travail constructif et organisateur. La révolution politique a été l'affaire de quelques heures ; la révolution sociale devra être le résultat du travail hardi, mais aussi réfléchi de beaucoup d'années. Cette conception n'a rien à faire avec les illusions des révisionnistes à esprit étroit ou des réformistes d'hier et d'avant-hier. Ils ont cru que la société pouvait « évoluer » pacifiquement dans le sens socialiste sans qu'il y ait besoin pour cela de révolution violente. Franchement, c'était une erreur. Car la révolution sociale suppose la conquête du pouvoir politique par le prolétariat : et le prolétariat n'a pu et ne peut absolument conquérir le pouvoir coercitif de l'Etat que par des moyens révolutionnaires. Mais aussitôt le pouvoir conquis, le prolétariat a devant lui des devoirs tout nouveaux, qui ne peuvent plus être remplis par les moyens appropriés à la révolution politique. Car la révolution politique ne peut guère, comme Marx l'a dit, que « libérer les éléments de la société future » ; construire, avec ces éléments, la société nouvelle, c'est une tâche qui ne peut s'accomplir ni dans les combats de rue, ni dans la guerre civile, mais seulement dans un travail créateur de législation et d'administration.

II

Socialisation de la grande industrie

La socialisation de l'économie publique commencera par la grosse industrie : les mines de fer et charbon, l'industrie du fer et de l'acier devront être socialisées en premier. Ce sont les branches d'industrie dont la socialisation peut être exécutée le plus aisément, car la production y est depuis longtemps concentrée dans un petit nombre d'entreprises gigantesques, qui peuvent sans difficulté être dirigées d'un seul poste. Et ce sont en même temps les branches d'industrie dont la socialisation est nécessaire de la façon la plus urgente : car qui dispose du charbon et du fer est maître de toute l'industrie.

La socialisation commence par l'*expropriation :* l'Etat déclare par une loi déchus de leur propriété les propriétaires actuels de la grosse industrie. Ceux-ci doivent être *indemnisés :* car il serait injuste de spolier les actionnaires des mines et des forges, tandis que les autres capitalistes resteraient en possession. Mais la charge de l'indemnité à payer par l'Etat aux ci-devant propriétaires doit être supportée par l'ensemble des capitalistes et des propriétaires fonciers. A cette fin, l'Etat lèvera sur tous les capitalistes et propriétaires un impôt progressif sur le capital dont le produit sera employé à indemniser les actionnaires dépossédés de la grande industrie. De cette façon, il n'est fait à ceux-ci aucun tort : leurs exploitations leur seront rachetées pour leur valeur intégrale, et leur fortune sera seulement réduite de la part qu'ils doivent abandonner tout comme les autres capitalistes

à l'impôt sur le capital. Le peuple qui travaille entre gratuitement en possession de la grande industrie : car ce n'est pas le peuple, mais la classe des capitalistes qui fournit aux frais de l'indemnisation.

Qui donc, ensuite, va administrer l'industrie socialisée ? Est-ce le gouvernement ? Non pas ! Si le gouvernement administrait toutes les industries sans exception, il se rendrait trop puissant vis-à-vis du peuple et de la représentation nationale. Un tel accroissement de la puissance gouvernementale serait un danger pour la démocratie. Et en même temps, le gouvernement administrerait mal l'industrie socialisée : car personne n'administre les exploitations industrielles plus mal que l'Etat. Aussi, nous autres socialistes, n'avons-nous jamais réclamé l'étatisation, mais la socialisation de l'industrie.

Mais qui donc alors dirigera l'industrie socialisée, si ce ne doit pas être le gouvernement ?

Aujourd'hui, la grande entreprise industrielle est gouvernée par un Conseil d'administration, élu par les actionnaires. A l'avenir aussi, chaque branche d'industrie socialisée sera dirigée par un Conseil d'administration ; toutefois ce Conseil ne sera pas élu par les capitalistes, mais par les repréentants des différents groupes sociaux, aux besoins desquels la branche d'industrie socialisée doit satisfaire. Or, quels sont ceux qui ont intérêt dans la direction de la branche d'industrie socialisée ? Ce sont : 1° les *ouvriers, employés* et *fonctionnaires* qui y travaillent ; 2° les *consommateurs* qui ont besoin de ses produits; 3° l'*Etat* comme représentant de la collectivité nationale. Il s'ensuit que le Conseil d'administration de chaque branche d'industrie socialisée sera composé à peu près de la manière suivante : un tiers de ses sièges sera attribué aux syndicats des ouvriers et aux organisations des employés occupés dans la branche d'industrie ; un second tiers sera formé par les représentants des consommateurs, de façon, par exemple, que dans les Conseils d'administration des

houillères les représentants des consommateurs soient élus partie par les associations de consommateurs, en ce qui concerne les consommateurs de charbons domestiques, partie par les organisations industrielles, en ce qui concerse les consommateurs de charbons d'industrie. Enfin, le dernier tiers sera formé des représentants de l'Etat : ils seront nommés en partie par le ministre des Finances, afin que les intérêts du Trésor soient représentés, mais pour une autre partie ils seront élus par l'Assemblée nationale, afin que les intérêt généraux de l'économie publique soient aussi représentés. Les représentants des ouvriers et employés d'un côté, ceux des consommateurs de l'autre, ont à défendre des intérêts opposés, car les uns veulent de hauts salaires, les autres des prix bas. Les représentants de l'Etat seront médiateurs et arbitres entre les deux parties.

Ainsi composé, le Conseil d'administration aura la direction supérieure de la branche d'industrie : il nommera le personnel de direction, fixera le prix des marchandises, concluera des contrats collectifs de travail avec les syndicats et les organisations d'employés, disposera du bénéfice et décidera des mises de fonds les plus importantes. Certaines dispositions seront nécesaires pour que les Conseils d'administration ne décident pas la nomination du personnel de direction par faveur personnelle ou sur des motifs politiques, mais choisissent vraiment les techniciens, les ingénieurs, les chimistes les plus capables. La manière la plus efficace d'y pourvoir pourrait-être la suivante : les corps enseignants des hautes écoles techniques, et le personnel technique dirigeant de l'ensemble des industries forment un collège à qui appartient d'établir des propositions pour toute nomination d'un fonctionnaire technique dirigeant dans une branche d'industrie socialisée ; le Conseil d'administration de cette branche nomme ensuite une des personnes proposées. Tout comme aujourd'hui, les professeurs de Faculté sont nommés par le ministre de l'Instruction publique sur la proposition du

collège des professeurs, les directeurs des exploitations socialisées seront nommés aussi sur la proposition d'un collège des premiers techniciens de tout le pays. Sous la surveillance des directeurs désignés de cette façon, les exploitations continueront comme par le passé à être administrées par des employés techniques et commerciaux ; toute bureaucratisation des organismes administratifs doit être absolument évitée.

Nous montrerons dans un autre chapitre la manière dont les Comités d'ouvriers collaboreront à l'administration des différentes entreprises.

La socialisation a un double but : d'un côté, elle doit améliorer la situation des ouvriers et employés mêmes qui travaillent dans la branche d'industrie socialisée ; et, d'un autre côté, elle doit mettre à la disposition de la collectivité les revenus qui jusqu'ici allaient aux capitalistes. Il faut donc examiner comment le bénéfice net de la branche d'industrie socialisée sera réparti. Une portion en sera naturellement appliquée chaque année au renouvellement et au perfectionnement de l'outillage ; mais le reste en sera partagé entre l'Etat d'une part, et, d'autre part, entre les ouvriers, employés et fonctionnaires occupés dans la branche d'industrie. Comme toutes les personnes occupées dans la branche d'industrie socialisée auront droit à une part de bénéfice, leur zèle en sera stimulé, l'intensité de leur effort accrue.

Exécutée de cette façon, la socialisation de la grosse industrie sera un bonheur pour toute la nation. Elle amènera à l'Etat de nouveaux revenus, sans charges pour les consommateurs. Aux ouvriers, employés et fonctionnaires de l'industrie, elle assurera une influence dans la direction et une part dans les bénéfices. Elle donnera aux consommateurs de fer et de charbon un contrôle sur la production. Et malgré cela, le progrès technique de l'industrie ne sera point entravé, l'intensité du travail augmentera, et par conséquent les frais de production baisseront.

Mais cette forme de socialisation ne convient pas à toutes les branches d'industrie. Dans beaucoup d'autres, il faudra procéder autrement : l'Etat les expropriera et les affermera à la société d'achats de gros des coopératives ou aux Unions de syndicats agricoles. C'est ainsi, par exemple, que l'Etat affermera les fabriques de savons et de bougies aux associations de consommateurs, les fabriques d'engrais chimiques aux syndicats agricoles. Le bail ne stipulera pas seulement le loyer à payer au Trésor par les syndicats fermiers, mais aussi l'influence dans l'administration et la part de bénéfices qui doivent être assurées aux ouvriers et employés de l'exploitation industrielle affermée.

Pour d'autres industries, il sera encore mieux de les socialiser par les départements et les communes. Les corps élus des départements et des communes — qui naturellement seront issus du suffrage universel et égal, — seront investis par l'Etat du droit de municipaliser les exploitations industrielles servant aux besoins locaux; par exemple les tramways et chemins de fer d'intérêt local, les entreprises de transport, les usines électriques, les moulins, les laiteries, les brasseries, les briqueteries, etc. Dans ce cas, l'indemnisation des propriétaires actuels devra être évidemment réglée d'une autre façon que dans la socialisation par l'Etat : en effet, les départements et les communes ne peuvent pas lever d'impôt sur le capital, attendu que le travail s'évaderait des communes et des départements qui s'y risqueraient. Aussi l'Etat obligera-t-il les propriétaires des exploitations municipalisées à recevoir comme indemnité des titres de propriété garantissant au porteur le revenu d'un intérêt fixe prélevé sur le produit des exploitations municipalisées. Les communes et départements auront le droit d'amortir en vingt ou trente ans la dette contractée sous cette forme. A l'expiration de ce délai, les entreprises municipalisées seront déchargées de leur tribut au capital privé.

Ainsi les différentes branches d'industries pourront être socialisées de différentes manières. Mais un grand nombre d'entre elles ne sont pas encore mûres pour la socialisation. Aussi ne pourrons-nous pas les socialiser dès le début : nous devons les organiser, afin de préparer leur socialisation ultérieure.

Par ailleurs, différentes branches du commerce pourront être socialisées de la même façon que beaucoup d'industries. C'est ainsi que l'Etat, dès que la situation du marché mondial sera redevenue normale, pourra socialiser sans peine le négoce du café, du cacao, du thé, du coton. Il pourra aussi transférer au Conseil d'administration gérant les houillères du pays l'importation du charbon étranger. Il pourra donner aux communes le droit de municipaliser les grandes maisons de commerce et d'exproprier mainte exploitation capitaliste, comme par exemple le commerce des commissionnaires en bestiaux.

III

Organisation de l'Industrie

Seule la grande industrie, dont la production est concentrée dans un petit nombre d'usines et contrôlée par des sociétés par actions, est mûre pour la socialisation immédiate. La plupart des branches d'industrie ne le sont pas encore. Tant qu'une industrie est dispersée en beaucoup de petites et moyennes exploitations il est impossible de la diriger d'après la méthode socialiste, c'est-à-dire d'un seul poste. Là où ce ne sont pas des directeurs et des employés, mais des patrons qui s'occupent encore eux-mêmes de la direction technique et commerciale de l'exploitation, les patrons ne pourront pas être évincés sans que la production ne soit endommagée par l'absence de direction compétente. Aussi ne pourrons-nous pas socialiser immédiatement la plupart des branches d'industrie. Nous devrons d'abord les organiser afin que leur socialisation future soit préparée de manière efficace.

Il y a longtemps que les patrons eux-mêmes ont reconnu la nécessité de l'organisation industrielle. Dans cette vue, ils se sont réunis en cartels. Les cartels ont fait disparaître la concurrence entre les patrons et par conséquent épargné les frais considérables et inutiles de la lutte commerciale (réclame, voyages, etc). Ils ont concentré la vente des marchandises dans les bureaux du cartel, transformé les marchands en simples agents du cartel et de cette façon réduit à l'essentiel la puissance et le profit du

capital mercantile. Enfin ils ont réglé l'ampleur de la fabrication, mesuré la production des différentes usines et l'ont accommodée de telle façon au mouvement de la consommation qu'ils ont pu éviter ou tout au moins adoucir les crises. Mais, si utile qu'ait été cette activité des cartels, la société ne l'en a pas moins achetée terriblement cher. Les cartels, en effet, ont énormément augmenté la puissance du capital industriel vis-à-vis des consommateurs aussi bien que des ouvriers de l'industrie. Aux consommateurs, la puissance organisée du capital a imposé le tribut impitoyable des prix élevés, et elle a entamé une lutte inégale avec les ouvriers d'industrie.

De nouvelles organisations industrielles sont nées pendant la guerre : les sociétés de guerre en Allemagne, les centrales et les unions de guerre en Autriche. Elles ont eu également nombre d'effets utiles. Grâce à la limitation forcée de la consommation et à la répartition méthodique des approvisionnements, elles ont maintenu le prix des denrées à un taux plus bas qu'il n'eût été possible sous le régime de la libre concurrence. Mais aussi ce résultat a été payé cher : nombre de centrales n'ont pas été autre chose que des cartels privés organisés par l'Etat, comme par exemple la centrale de l'eau-de-vie. D'autres, comme la centrale des cotons, ont été de purs instruments de réquisition entre les mains de l'administration militaire.

Notre devoir ne peut pas être aujourd'hui d'abolir complètement l'organisation industrielle pour revenir à la libre concurrence illimitée. Aucun chemin ne ramène plus à l'idéal du libéralisme de Manchester, à l'idéal de la libre concurrence, et il importe peu que des partis comme les chrétiens sociaux, qui ont grandi dans leur jeunesse par la lutte contre le libéralisme de Manchester, se soient convertis maintenant à l'idéal du « commerce libre ».

Il ne peut pas être question aujourd'hui d'écarter l'organisation de l'industrie, mais seulement de rem-

placer l'organisation capitaliste par une organisation qui satisfasse aux besoins de la collectivité. Si les fonctions des cartels et des centrales ont une utilité économique, elles doivent être exercées aussi par les organisations futures de l'industrie; mais elles ne doivent pas l'être dans l'intérêt du capital, comme les cartels, ou dans l'intérêt du militarisme, comme les centrales ; elles doivent l'être dans l'intérêt de la collectivité.

A cette fin, toutes les entreprises d'une branche d'industrie seront obligées d'appartenir à une Union industrielle, laquelle prendra la place du cartel ou de la centrale. Mais les Unions industrielles ne seront pas, comme les cartels, gouvernées par les patrons en personne, ni comme les centrales soumis à la direction d'une bureaucratie incapable de régler l'activité économique. Elles seront plutôt dirigées par des conseils d'administration qui réuniront des représentants de tous les milieux sociaux aux besoins desquels l'administration de la branche d'industrie organisée doit satisfaire. A la tête de chaque Union industrielle, il y aura donc un Conseil d'administration qui sera composé à peu près de la manière suivante : un quart de ses membres comprendra les représentants de l'Etat, l'un d'eux pouvant être nommé par le ministre du Commerce et de l'Industrie, mais les autres devant être élus par l'Assemblée nationale, sinon pris dans son sein. Ils auront pour mission de défendre devant le Conseil d'administration les intérêts de l'Etat et de l'économie publique. Un deuxième quart comprendra les représentants des consommateurs; pour les branches d'industrie qui produisent des matières premières et des instruments de travail, ils seront nommés par les organisations d'industries qui emploient ces matières premières et ces instruments. Un troisième quart du Conseil d'administration comprendra les représentants des ouvriers, employés et fonctionnaires occupés dans la branche d'industrie organisée; ils seront pris dans les syndicats et organisations

d'employés. C'est seulement dans le dernier quart qu'entreront les représentants des patrons; de cette manière il sera pourvu à ce que l'activité du Conseil d'administration ne serve pas les intérêts des patrons seuls, mais ceux de la collectivité, et c'est par là que les Unions industrielles de l'avenir se distingueront essentiellement des cartels d'hier et des centrales d'aujourd'hui.

Voyons maintenant quelle sera la tâche de ces Unions industrielles. D'abord elles devront s'employer à favoriser le développement technique de l'industrie et à diminuer les frais de production. Elles institueront et elles entretiendront des bureaux d'études, des laboratoires, des bancs d'épreuve pour les matériaux. Elles publieront des instructions sur la normalisation et la production en série des marchandises ; comme la libre concurrence a pour effet que quantité de modèles différents s'opposent les uns aux autres, l'organisation décrétera qu'un petit nombre de modèles et de types seront seuls produits.

De cette façon chaque exemplaire des types choisis pourra être établi en quantités plus grandes et, par conséquent, à des prix considérablement plus bas. De plus, l'Union industrielle favorisera la spécialisation des différentes exploitations industrielles. Elle décrétera que tel type de marchandise ne peut être produit que dans telle usine, tel autre type dans une autre. Ceci rendra possible le passage à un mode de production en masse, et qui, par son automatisme, épargne le travail humain. De cette manière, les Unions industrielles diminueront considérablement les dépenses d'établissement et rendront possible une production à bon marché.

Les Unions industrielles pourront encore, là où en apparaîtra l'opportunité, centraliser l'achat des matières premières, les répartir aux différentes usines et concentrer dans leurs bureaux la vente des produits fabriqués. Ainsi, elles épargneront à la société le coût de la lutte de concurrence entre les

patrons, elles régleront la quantité de la production et éviteront les crises économiques. De plus, elles fixeront les prix des marchandises; la composition du Conseil d'administration est ici caution que ces prix seront calculés de façon à ce que le gain des patrons soit à peu près égal au salaire que mérite son travail de direction. Finalement, les Unions industrielles conclueront aussi les contrats de travail collectifs avec les syndicats ouvriers et les organisations d'employés, le contrat conclu par elles liant toutes les exploitations de la branche d'industrie De cette façon, les ouvriers et employés au moment de la conclusion du contrat, ne seront plus en face des patrons seuls, mais de Conseils d'administration, où, à côté des patrons, siègeront aussi les représentants du Parlement, des consommateurs et des ouvriers et employés.

Là où la législation le jugera utile, elle pourra aussi attribuer à l'Etat une part dans le bénéfice net des entreprises organisées. Si une Union industrielle parvient à diminuer ses frais de production d'une manière essentielle, le bénéfice des patrons en sera augmenté et cette augmentation de bénéfice pourra être rapportée à l'Etat, comme créateur de l'Union industrielle, par l'entremise de cette Union. Ainsi l'Etat pourra s'assurer des revenus sur le produit de l'industrie, sans charger les consommateurs.

La direction des usines ne sera laissée aux différents patrons que dans les limites des instructions publiées par les Unions industrielles. Il s'ensuit que les patrons ne seront pas d'abord complètement évincés, mais qu'ils seront placés sous un contrôle très effectif de la société, et transformés en mandataires de la société.

Mais un des objets les plus importants des Unions industrielles, ce sera la concentration de la production dans les uines les plus parfaites au point de vue technique. Chaque Union industrielle aura le droit d'édicter l'arrêt des usines imparfaites au point

de vue technique et de transférer leur part de production aux usines plus parfaites. Les propriétaires des usines arrêtées seront naturellement indemnisés aux frais des patrons à qui reviendra leur part de production. De cette façon, la production sera peu à peu concentrée en un petit nombre d'industries parfaites au point de vue technique, et dès que le cas s'en présentera, l'industrie pourra aussitôt être complètement socialisée. Alors il sera possible d'exproprier les patrons et de transférer directement la direction de la branche d'entreprise au Conseil d'administration de l'Union industrielle, d'où les représentants des patrons seront ensuite exclus. L'organisation de l'industrie en Unions industrielles est donc un moyen de transition pour la socialisation complète de l'industrie.

IV

Les Comités d'ouvriers

La démocratie n'est pas encore réalisée dans l'Etat quand le haut pouvoir législatif est confié à un Parlement issu du suffrage universel et direct. La démocratie exige bien plutôt que l'administration locale, dans la province, le département et la commune soit confiée à des assemblées représentatives démocratiques. Tout pareillement, une constitution économique démocratique n'est pas réalisée du fait que chaque branche d'industrie est régie par un Conseil d'administration composé des fondés de pouvoir de la représentation populaire, des consommateurs et de la classe ouvrière. La démocratie économique exige bien plutôt que l'administration locale de chaque exploitation industrielle soit démocratisée. De même que le commerce libre est la base de l'Etat libre, de même la constitution démocratique de l'usine est la base de l'organisation démocratique de toute l'industrie.

Là où les syndicats ont acquis de la puissance, les bases de la constitution démocratique de l'usine sont posées depuis longtemps. L'absolutisme du patron est brisé par la puissance du syndicat. Le patron a dû partager son pouvoir dans les ateliers avec les hommes de confiance de la classe ouvrière organisée en syndicats, tout comme dans l'Etat, le monarque a dû partager son pouvoir avec le Parlement.

Mais la participation des hommes de confiance de la classe ouvrière au gouvernement de la fabrique

est un pur état de fait, qui n'est réglé par aucune loi. Il s'agit ici d'introduire cet état de fait dans la législation afin de supprimer tout arbitraire chez le patron, toute instabilité dans le rapport de forces existant entre le capital et le travail. A cette fin, il sera élu des Comités ouvriers dans toutes les entreprises de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des transports occupant plus de vingt travailleurs. Le mode d'élection et les droits des Comités d'ouvriers seront réglés par la loi. Toutes les personnes occupées dans l'entreprise, ouvriers qualifiés ou non, employés ou fonctionnaires, doivent avoir le droit de prendre part à l'élection, les différentes catégories pouvant voter dans des curies particulières. Aux Comités d'ouvriers élus de cette façon, la loi attribuera pouvoir dans toutes les affaires de l'administration de l'entreprise concernant le bien-être des ouvriers et employés.

C'est ainsi que les Comités d'ouvriers interviendront d'abord pour l'embauche et le renvoi des ouvriers. Ils auront soin que les conditions du contrat de travail collectif soient observées dans l'embauche, et ils pourront offrir leur protection aux travailleurs contre toute révocation arbitraire. La durée de travail et le salaire qui n'auront pas été fixés par le contrat collectif, dervont être stipulés entre le patron et le Comité d'ouvriers. Tout particulièrement, les Comités d'ouvriers collaboreront à la fixation des salaires à la pièce et à la tâche. La suppression pure et simple du salaire à la tâche, qui est désirée par tant de travailleurs n'est certainement pas possible partout à notre époque. Dans un temps comme celui-ci, où le peuple tout entier est terriblement appauvri, nous devons tout tenter pour accroître l'intensité du travail, et par conséquent nous ne pouvons manquer d'aucun des moyens nécessaires pour garantir l'utilisation intense des heures de travail ; et nous pourrons manquer de ces moyens d'autant moins que nous réduirons la durée du travail. Mais là où pour cette raison le système du salaire à la tâche ne peut pas

être écarté, nous devons avoir attention à en réduire les grands dangers. La façon la plus efficace d'y parvenir est de placer la fixation des tarifs de salaires à la tâche sous le contrôle des Comités d'ouvriers. Mais ceux-ci ne pourront pas exercer ce contrôle si on ne leur attribue pas le droit de prendre connaissance des devis de salaire, de la comptabilité et des bilans. Si le calcul du tarif de salaire à la tâche n'est permis qu'avec l'approbation du Comité d'ouvriers et si le Comité, avant de donner cette approbation, peut se convaincre de l'équité du tarif proposé par l'examen de la comptabilité du patron, le système de salaire à la tâche perdra beaucoup de son dangereux caractère. Les Comités d'ouvriers surveilleront également le paiement des salaires et en vérifieront le calcul.

Les Comités ouvriers auront aussi pour mission d'aplanir les difficultés dans l'exploitation, soit qu'elles se produisent entre le patron et les ouvriers, soit entre les ouvriers et le contremaître, soit entre les ouvriers eux-mêmes : ils prononceront les pénalités prévues contre ceux qui auront contrevenu au règlement intérieur de l'exploitation publié avec sa collaboration.

Les Comités d'ouvriers veilleront à l'application des mesures destinées à prévenir les accidents du travail et à protéger les ouvriers contre les dangers des maladies professionnelles. Dans l'accomplissement de cette tâche, ils auront à collaborer avec les inspecteurs du travail : ils leur communiqueront des propositions et des indications ; ils leur feront régulièrement rapport sur les conditions hygiéniques de l'établissement ; ils veilleront à l'exécution de leur prescriptions.

Par ailleurs, les Comités ouvriers recevront l'administration de toutes les institutions fonctionnant dans l'usine avec pour but immédiat et exclusif le service de la classe ouvrière : les habitations ouvrières, les économats, les cuisines communes, les institutions de tout genre pour le bien-être des ou-

vriers seront remises à l'administration des Comités ouvriers. Ces institutions peuvent et doivent être entièrement soustraites à l'influence du patron et de ses agents.

Mais pour que les Comités ouvriers puissent remplir avec efficacité toutes ces fonctions, il faut que leurs membres soient protégés, il faut qu'aucun dommage ne résulte pour eux de leur activité. De même que les députés ne peuvent déployer leur activité parlementaire sans une immunité qui les protège contre l'arbitraire et la vengeance de la bureaucratie, de même les Comités ouvriers n'auront d'efficacité, que si leurs membres obtiennent vis-à-vis du patron une certaine indépendance, s'ils sont affranchis de son arbitraire, et protégés dans la possession de leur emploi. Aussi la loi doit elle stipuler que tout membre d'un Comité ouvrier ne peut être renvoyé que s'il est prouvé devant un tribunal compétent ou bien qu'il n'exécute pas son travail avec le soin d'un ouvrier ordinaire, ou bien que dans un de ses actes il s'est laissé aller à une faute autorisant le patron, d'après le règlement professionnel, à renvoyer l'ouvrier sans délai de congédiement.

Etant données l'importance et l'ampleur de leur champ d'action, la loi devra fixer des limites aux Comités ouvriers. La direction technique et économique de l'exploitation ne peut pas leur être transférée. La direction technique, parce qu'elle doit rester aux mains de techniciens, d'ingénieurs et de chimistes compétents, ayant une formation théorique et pratique, si l'on veut que la production ne souffre pas. La direction économique, parce qu'une entreprise donnée ne doit pas être gérée seulement dans l'intérêt des ouvriers qui y sont occupés, mais dans celui de l'ensemble du peuple. Les chemins de fer ne doivent pas être gérés au profit des cheminots seuls, mais à celui de tout le monde ; l'industrie du meuble ne doit pas l'être seulement dans l'intérêt des ébénistes, mais dans celui de toute la société. C'est

pourquoi nous ne voulons pas remettre la direction économique et technique de l'industrie à des Comités d'ouvriers, mais à des Conseils d'administration, où, à côté des représentants des ouvriers occupés dans l'industrie, siégeront et décideront les représentants de l'Etat et des consommateurs. Nous ne voulons pas syndicaliser l'industrie, mais la socialiser, c'est-à-dire ne pas faire de chaque branche d'industrie la propriété des ouvriers qu'elle occupe, mais faire de toutes les branches d'industrie la propriété de la société, et la communauté de tous les travailleurs. En conséquence, la direction économique et technique de l'industrie doit être remise aux organes de la collectivité. C'est seulement comme organes locaux subordonnés à elle que les Comités ouvriers peuvent concourir à l'administration des différentes exploitations, tout comme les communes concourent en quelque sorte à l'administration de l'Etat par l'administration des différentes parties du territoire de l'Etat.

L'évolution de la constitution dans les entreprises reproduit l'évolution de la constitution dans l'Etat. Dans l'évolution de l'Etat, nous sommes passés de l'absolutisme, où le prince seul décide, à la monarchie constitutionnelle, où la puissance est partagée entre le prince et la représentation populaire, puis de celle-ci à la république, où toute la puissance est transférée à la représentation du peuple. C'est un chemin analogue que doit parcourir la constitution des entreprises. Nous avions d'abord l'absolutisme du patron, qui régnait seul dans l'usine. Par l'institution des Comités ouvriers, nous arrivons dans l'usine à la monarchie constitutionnelle : la souveraineté légale est partagée entre le patron, qui gouverne l'entreprise comme un monarque héréditaire, et le Comité d'ouvriers qui y joue le rôle de Parlement. Au delà de ce stade, on marche à la constitution républicaine de l'industrie. Le patron disparaît ; la direction économique et technique de chaque bran-

che d'entreprise est remise à un Conseil d'administration composé des représentants de l'Etat, des consommateurs et des travailleurs, et l'administration locale de chaque entreprise est partagée entre les fonctionnaires techniques, nommés par ce Conseil d'administration, et le Comité d'ouvriers, élu par les travailleurs de l'entreprise.

V

Socialisation de la grande propriété foncière

Dans les temps anciens la terre était la propriété du peuple. Avec le renforcement de la puissance des princes, elle passa de la propriété populaire à la disposition des princes. Les princes donnèrent en fief des lots de terre aux hommes de leur suite, aux évêques et aux abbés et les obligèrent en échange à la résidence à la cour et au service militaire. Pendant des siècles, le système féodal a été la base de l'Etat. Mais il est tombé à la fin du moyen âge. Le sol, que les seigneurs avaient seulement reçu en tant que fief est devenu pour eux une propriété privée qui n'a plus été chargée d'obligations féodales, et ils ont étendu cette propriété privée en clôturant les biens communaux qui étaient encore la propriété collective des communes paysannes et en y « installant » les paysans individuellement. Voilà comment est née la grande propriété. La vieille propriété populaire du sol est passée entre les mains des nobles et de l'Eglise. Reconquérir pour le peuple ce qui jadis était sa propriété commune, telle sera la tâche la plus grande et la plus importante de la révolution sociale.

Ce bouleversement ne peut pas se faire d'un seul coup. C'est d'abord la propriété forestière qui passera des mains des particuliers dans celles de la société. Nos forêts sont la plus grande richesse de l'Autriche allemande ; par la possession des forêts, notre peuple acquerra d'abord la disposition d'une des ressources les plus importantes de son économie

publique: Ensuite viendront les fidéi-commis, puis les grands biens de main-morte et les autres *latifundia*. C'est seulement quand la société aura accumulé les expériences dans l'exploitation de ces grandes propriétés qu'elle pourra procéder aussi à la socialisation de toutes les grandes propriétés foncières jusqu'aux biens d'environ 100 hectares. Il va de soi que l'expropriation de la propriété paysanne est exclue. Elle serait non seulement à déconseiller au point de vue social, mais impraticable au point de vue technique.

La socialisation de la grande propriété commencera par son expropriation qui aura lieu de la même manière que celle de la grande propriété industrielle: les différents propriétaires recevront ainsi une indemnité pour la pleine valeur de leur propriété, mais le montant de l'indemnité sera fourni par un impôt progressif sur le capital à lever sur l'ensemble des possédants. L'exploitation du sol exproprié sera entreprise sous des formes très différentes. Il y a des natures de sol qui rationnellement ne peuvent être exploitées qu'en grand, par exemple les forêts. Il y a aussi des terrains qui ne peuvent être exploités à bonne fin que dans les petites cultures, par exemple les vignes. Par l'expropriation, l'Etat entrera d'abord en possession de terrains de deux sortes : il disposera aussi bien des forêts, qui aujourd'hui appartiennent aux nobles, et de la terre à vigne, qui aujourd'hui appartient aux évêchés, aux cloîtres et aux fondations pieuses. Mais il exploitera chaque espèce de terrain de manière différente. Ce qui ne peut être exploité convenablement qu'en grand recevra de lui une exploitation communautaire ; et ce qu'il est plus convenable d'exploiter en de petites entreprises sera remis à de petits exploitants.

L'exploitation du sol promettant de plus grands résultats par l'exploitation en grand sera organisée d'une manière analogue à l'exploitation de la grande industrie socialisée. Ainsi, on confiera d'abord les

terres expropriées à des Conseils d'administration composés : 1° des mandataires de l'Assemblée élective du département dans le ressort duquel le domaine est situé; 2° d'agriculteurs ayant une instruction théorique et pratique, qui seront nommés par les autorités agricoles du département ; 3° des représentants des ouvriers et des régisseurs employés dans le domaine ; 4° enfin des mandataires des associations de conso mateurs du département. Ce Conseil d'administration nommera l'administrateur du domaine sur la proposition des autorités agricoles départementales, il concluera les contrats collectifs de travail avec les ouvriers agricoles et forestiers, il disposera du bénéfice net. De ce bénéfice, une partie sera attribuée à la Caisse foncière de l'Etat ; le reste sera partagé entre le département, d'une part, les ouvriers et les employés du domaine de l'autre.

L'activité des Conseils d'administration, qui administreront les différents domaines sera surveillée par des Conseils d'agriculture provinciaux, dont la composition doit être formée de la même manière que les Conseils d'administration des domaines. Au-dessus d'eux, il y aura enfin un Conseil national d'agriculture, où entreront les représentants de l'Etat, ceux des écoles supérieures d'agriculture, les délégués des ouvriers agricoles et associations de consommateurs. Ce Conseil national d'agriculture disposera de la Caisse foncière de l'Etat. Il fixera l'importance des prêts de premier établissement et d'amélioration dont les différents domaines sont susceptibles ; il règlera les conditions dans lesquelles la terre est à répartir entre différentes espèces de culture, et il aura soin alors de satisfaire le plus exactement possible aux différents besoins qui sont le but de l'économie agricole et forestière.

Les biens expropriés qui pourront être utilisés avec un résultat meilleur dans les petites exploitations que dans les grandes seront divisés en parcelles et cédés à des petits propriétaires ou à des ouvriers agricoles. Mais quelles seront les règles de cette ces-

sion ? Les petits propriétaires, les ouvriers agricoles qui coloniseront le terrain exproprié doivent-ils en devenir propriétaires ou en être seulement les fermiers ?

Quand le paysan achète la terre, il reste débiteur d'une grande partie du prix d'achat. Il prend sur elle une hypothèque et doit en payer l'intérêt année par année avec le produit du sol. S'il meurt, un de ses fils se charge du bien, tandis que les autres, les « frères qui se désistent », sont liquidés avec une somme d'argent. Cette somme est encore une dette pour laquelle la terre sert de gage, et eux aussi doivent être payés de l'intérêt de leur hypothèque sur le produit du sol. Or, plus le produit du sol est grand, et plus élevé aussi est le prix de la terre. Et plus haut est le prix de la terre, plus élevés sont les reliquats à payer sur le prix d'achat et l'argent de la liquidation successorale, plus élevés par conséquent sont les intérêts hypothécaires que le payan doit acquitter chaque année. Mais que les prix des produits agricoles baissent, il y a diminution dans le produit du sol, et le paysan court le danger de ne plus pouvoir fournir l'intérêt des hypothèques ; le voilà ruiné et sa terre mise à l'encan. Ainsi, là où les petits agriculteurs sont propriétaires de leurs terres, l'Etat ne peut pas baisser les prix des denrées alimentaires les plus importantes, sans provoquer une crise sociale très grave dans les campagnes. Le même danger existe aussi pour ce qu'on appelle les terres à rente, c'est-à-dire les terres que le paysan n'acquiert pas en versant un capital pour le prix d'achat, mais en s'obligeant à payer une rente annuelle. Comme la rente est basée sur le produit du sol au moment du contrat, elle est ou trop basse si le produit du sol monte, ou trop haute s'il baisse.

En revanche, là où les agriculteurs ne sont pas propriétaires, mais fermiers du sol, ce danger n'existe assurément pas. En effet, le loyer du fermage peut être changé de temps en temps : haussé, si le produit du sol monte, baissé s'il descend. Le

système du fermage a donc l'avantage que l'Etat peut baisser le prix des denrées sans mettre en péril les agriculteurs : car ils restent hors d'atteinte, si le loyer du fermage est réduit en même temps que les prix des produits agricoles. En revanche, le système du fermage a d'autres désavantages. Comme le fermier n'est jamais sûr de conserver la terre à l'expiration du bail, il recule devant des dépenses d'établissement plus grandes parce qu'il ne sait pas s'il en recueillera les fruits.

Il s'agit donc ici de trouver une forme légale qui, d'une part, assure au paysan la possession de sa terre et par conséquent lui rende possible des mises de fonds plus onéreuses et qui, d'autre part, permette à l'Etat d'accommoder aux prix actuels des produits agricoles le loyer que l'agriculteur doit payer, de l'élever, si ces prix montent, et de le baisser, s'ils diminuent. Cela ne peut se faire que par la formation d'un droit de fermage héréditaire approprié.

Alors, le sol exproprié sera affermé aux ouvriers agricoles et aux petits propriétaires — les victimes de la guerre pouvant être préférées dans le choix des fermiers. Le droit de fermage sera illimité et héréditaire. Le fermier ne pourra être congédié que s'il est prouvé devant un tribunal compétent qu'il n'a pas cultivé la terre avec le soin d'un agriculteur ordinaire. Le loyer du fermage sera remesuré de dix ans en dix ans par les autorités agricoles du département; il sera fixé de façon à ce qu'il reste un salaire de travail suffisant au fermier et aux membres de sa famille travaillant avec lui. Du produit de ce loyer de fermage, une partie ira au département, une autre partie à la Caisse foncière de l'Etat. Le Conseil national d'agriculture, qui administre cette Caisse, accordera aux fermiers, sur ses fonds, les prêts nécessaires aux dépenses d'établissement et d'amélioration.

De cette façon, la grande propriété foncière expropriée pourra être cultivée à bon escient. La rente du

sol, qui revient aujourd'hui aux grands propriétaires, sera versée au département et couvrira les dépenses d'administration locale de l'Etat. Les ouvriers agricoles verront assurées leur influence sur l'administration des grands domaines socialisés ainsi que leur part dans les bénéfices; et en même temps plusieurs myriades de petits propriétaires et d'ouvriers agricoles, grâce à un droit de fermage héréditaire certain, coloniseront les autres terres expropriées.

Aux consommateurs, il sera concédé une influence immédiate sur la direction des exploitations agricoles. La Caisse foncière de l'Etat, richement alimentée par le produit des terres expropriées, fera monter rapidement la productivité de notre sol par des prêts de premier établissement et d'amélioration fructueux.

Sans doute toutes ces réformes ne peuvent s'étendre que sur les terres appartenant aujourd'hui aux nobles, à l'Eglise et aux capitalistes. C'est de toute autre manière que l'économie paysanne doit être réorganisée. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

VI

Socialisation de l'économie paysanne

Les moyens de travail comportent deux espèces de propriétés : la propriété de travail et la propriété d'exploitation. Le paysan est propriétaire du sol qu'il travaille lui-même et de la récolte qui est le produit de son travail : voilà la vraie propriété de travail. Le grand propriétaire est possesseur de vastes espaces qu'il ne cultive pas lui-même, mais qu'il fait travailler par les autres pour tirer profit du produit de leur travail; l'actionnaire est co-propriétaire de mines qu'il n'a jamais vues, d'entreprises industrielles où il n'a jamais travaillé et il tire son profit de l'effort de ceux qui y travaillent. Le socialisme veut supprimer la propriété d'exploitation mais non la propriété de travail : le sol doit demeurer la propriété individuelle du paysan.

Mais, tout en restant basée sur la propriété individuelle du sol, l'économie paysanne n'en doit pas moins être favorisée par la société, soumise à son action méthodique, rendue utile à la collectivité. Ce n'est pas seulement l'intérêt de la classe paysanne qui l'exige, car, seule, la coopération effective, la direction méthodique de la société peuvent la rendre capable d'utiliser les découvertes de la science moderne dans l'agriculture, d'accroître la productivité de son travail et de s'élever à une existence digne de l'humanité; mais c'est aussi l'intérêt des populations urbaines et industrielles, à l'alimentation desquelles on ne peut pourvoir en suffisance et à des

prix supportables que si l'on parvient à arracher à la terre un produit de beaucoup supérieur à celui de naguère. Si l'objet de la politique agraire est avant tout d'assurer aux paysans des prix élevés pour ses produits, la politique agraire des socialistes doit avant tout s'efforcer d'apprendre et de permettre au paysan d'arracher à sa terre un produit beaucoup plus élevé qu'il n'a pu le faire jusqu'ici.

A cette fin, la condition juridique du sol doit d'abord subir des modifications essentielles. Avant tout, le regroupement (remembrement) des parcelles agricoles doit être facilité et favorisé. Dans la majeure partie de notre territoire, la propriété paysanne est terriblement dispersée : chaque paysan a beaucoup de parcelles, souvent plusieurs douzaines. Il faut que cela cesse; il faut que le paysan échange toutes ses parcelles entremêlées contre un bien de valeur égale bien arrondi et d'un seul tenant. Les expériences faites en Prusse ont montré que ce simple échange de propriétés suffit non seulement à alléger considérablement le travail des paysans et à réduire à l'essentiel les frais de production, mais aussi qu'il augmente de façon importante le rendement à l'hectare. Les droits d'usage et de régie des parcelles communales doivent être régularisés; il faut interdire la faculté de diviser les biens communaux, en assurer le droit d'usage aux petits possédants et aux domiciliés. L'expropriation des grandes propriétés seigneuriales va être une occasion pour régulariser à nouveau les droits de pacage et servitudes forestières que les paysans ont sur elles. Une loi protectrice doit empêcher les Alpes d'être soustraites à l'exploitation alpestre. Le droit de chasse doit appartenir exclusivement aux communes ; la clôture du gibier sera sévèrement interdite. On doit assurer aux communes un droit de préemption sur tout terrain mis en vente dans leur ressort. On doit empêcher l'écrasement du sol par les hypothèques. Celles qui existent seront converties peu à peu en hypothèques amortissables annuellement par le débiteur

dans l'espace d'une génération et qui ne pourront pas être dénoncées par le créancier. L'assurance contre l'incendie, contre la grêle, contre l'épizootie, doit être obligatoire, afin que le paysan ne soit pas obligé, en cas de malheur, de grever sa terre d'hypothèques accidentelles. L'assurance obligatoire sur la vieillesse doit remplacer les économies.

Dès que ces réformes auront rationalisé l'économie paysanne, l'Etat instituera des autorités particulières dont la mission sera de guider les paysans dans une exploitation plus rationnelle de leurs terres. Dans chaque département, il sera créé une autorité agricole départementale, dirigée par des agriculteurs instruits dans la théorie et dans la pratique et assistée d'un conseil élu par les paysans du ressort. Elle guidera les paysans dans une exploitation meilleure de leur sol, avant tout par un effort d'explications méthodiques, par la création et l'entretien d'écoles d'hiver, de cultures d'essai et de fermes-modèles. Avec l'approbation de ce Conseil d'assistants, elle pourra publier des instructions ayant force d'obligation sur la répartition du sol d'après les différentes espèces de culture, sur le choix des semences, sur l'emploi des engrais chimiques, sur les assolements, sur le choix des animaux reproducteurs, sur l'aménagement des étables, sur le fourrage, sur le traitement du lait, etc. De même, et avec l'approbation du Conseil d'assistants, elle pourra obliger les paysans à faire partie d'un syndicat agricole et à exécuter la procédure de remembrement.

Une tâche importante de l'organisation nouvelle consistera à supprimer complètement le commerce particulier et la spéculation sur les produits de l'agriculture. Tout d'abord la vente des céréales sera organisée collectivement. Les paysans et les fermiers seront obligés de former des syndicats de réalisation des céréales, et de céder leurs grains à ces syndicats seuls, dans le cas où ils désireront les veendre. Les syndicats déposeront les grains dans les magasins établis par eux et les vendront à l'Office national du

commerce des céréales. Cet Office sera dirigé par un Conseil d'administration dont les membres seront nommés par tiers par l'Assemblée nationale, par les syndicats agricoles et par les associations de consommateurs. Le Conseil d'administration fixera les prix auxquels il prendra le grain aux syndicats paysans de réalisation et il établira ce prix en dehors des prix du marché mondial, c'est-à-dire de façon à assurer un salaire de travail suffisant aux petits propriétaires et aux membres de leur famille travaillant avec eux. L.Office national importera les blés étrangers francs de douane aux prix du marché mondial. Ensuite, le blé, sans sonsidération d'origine, sera livré à l'Union industrielle de la meunerie à un prix moyen, calculé de façon que l'Office du commerce des céréales n'en tire aucun profit.

Une telle organisation de la vente des blés aura plusieurs sortes d'avantages. Alors qu'en temps de paix, le commerce capitaliste s'interposait entre les paysans et les consommateurs et achetait le blé à bas prix aux paysans pour le revendre très cher aux citadins, cet intermédiaire coûteux sera désormais supprimé. La spéculation de bourse sur les blés deviendra impossible. La question des droit de douane perdra de son importance. Jusqu'ici le prix des blés indigènes était déterminé par le prix d'importation des blés étrangers. Il s'ensuivait que l'Etat ne pouvait pas assurer aux cultivateurs nationaux un prix plus haut que celui du marché mondial sans faire en même temps payer aux consommateurs le blé étranger à un prix majoré du tarif douanier. Cela va cesser. Dès que le marché mondial sera revenu à une situation normale, l'Etat achètera le blé indigène aux paysans à un prix plus haut, les blés étrangers à un prix plus bas, et pourra le céder au consommateur à un prix moyen. Mais, d'un autre côté, notre organisation se différenciera profondément du monopole de guerre. Elle ne sera pas une bureaucratie, comme l'Office de guerre actuel du commerce des céréales : elle sera basée démocratiquement sur les syndicats

paysans eux-mêmes, et, dès que le temps de la détresse extrême sera passée, dès que le commerce mondial sera de nouveau libre, elle n'aura naturellement plus aucun droit de réquisition, elle n'aura plus qu'un monopole sur l'achat des blés que les paysans, en toute liberté, désireront vendre.

Le commerce privé du bétail, du lait et des autres produits de l'agriculture pourra être supprimé de la même façon. Les agriculteurs livreront leurs produits aux syndicats auxquels ils seront obligés d'appartenir et ceux-ci les céderont immédiatement aux communes et aux associations de consommateurs.

Plus tard, la socialisation des banques d'hypothèques offrira l'occasion d'une réforme plus large. Quand l'Etat disposera des banques d'hypothèques et des sociétés d'assurance, il pourra régler l'allocation du crédit hypothécaire aux paysans d'après le point de vue économique. Actuellement, le crédit hypothécaire est accordé sur la considération exclusive de l'intérêt payé : l'Etat, au contraire, accordera avant tout l'hypothèque d'amélioration là où elle accroîtra davantage la productivité du sol ou rendra possible la satisfaction des besoins de consommation les plus urgents. Mais le contrôle des banques d'hypothèques pourra conduire à des réformes encore plus grosses de conséquences. Car si l'Etat est seul créancier hypothécaire des paysans, ou tout au moins en est le plus grand, il sera en situation de leur faire remise des hypothèques et d'assurer à leur place une rente foncière basée sur la capacité de production des différentes exploitations et remesurée de dix ans en dix ans d'après les fluctuations des prix et des produits du sol. Au paysan riche, il sera prescrit une rente foncière plus haute que l'intérêt hypothécaire actuellement déboursé par lui; en revanche, le paysan pauvre sera dégrevé, sa rente foncière sera à un taux plus bas que les intérêts hypothécaires dont est actuellement chargée son exploitation. Par là, l'antagonisme de classe sera aplani dans les villages. Mais, en même temps, l'Etat se donnera aussi la possibilité

de dégrever les consommateurs urbains. Aujourd'hui l'Etat ne peut pas trop baisser les prix du blé, du bétail et du lait, car sinon les paysans ne pourraient plus payer les intérêts hypothécaires et iraient à la ruine. Mais si la rente foncière fixée par l'Etat remplace l'intérêt hypothécaire, l'Etat pourra diminuer considérablement les prix des produits agricoles pourvu qu'il réduise aussi la rente foncière dans une mesure correspondante.

Voilà comment la société socialisera l'économie paysanne : celle-ci sera socialisée sans que la propriété privée du sol soit supprimée. C'est par la réforme de la grande propriété, par l'action directrice de ses autorités agricoles, par l'attribution méthodique du crédit d'amélioration que l'Etat rationalisera et intensifiera l'économie paysane, qu'il élèvera le produit du sol dans l'intérêt du paysan même comme dans celui des consommateurs urbains. Mais, en même temps, l'Etat réglera d'une part le prix des instruments de travail que le paysan doit acheter et la rente foncière qu'il doit acquitter, et d'autre part il fixera le prix de vente des marchandises produites par le paysan. De cette façon, il réglera le degré de revenu de la classe paysanne et pourra le faire de telle sorte que ni le paysan ne soit exploité par la ville, ni la ville par les paysans. C'est ainsi qu'une société socialiste, sans supprimer la propriété privée du sol, adaptera les masses des travailleurs paysans par l'ordre, par la règle et par la direction.

VII

Socialisation des terrains à bâtir et des maisons d'habitation

Un des indices caractéristiques du système capitaliste est la concentration de plus en plus formidable des masses populaires dans les grandes villes et les régions industrielles. Dans la mesure où la population des grandes villes et des régions industrielles s'accroît, le prix des logements, la rente foncière, la valeur du terrain s'élèvent aussi. Pendant que les propriétaires des terrains urbains, par suite de l'accroissement de la population, reçoivent un accroissement de richesse qu'ils n'ont pas mérité, la masse populaire se serre de plus en plus à l'étroit dans les casernes à loyers surpeuplées. L'encombrement des logements est le pire danger pour l'hygiène publique, la cause de l'énorme diffusion de la tuberculose, la corruption de la jeunesse, la destruction de la vie de famille. La guerre a encore augmenté ce danger. Cinq années durant, il n'a pas été construit de maisons d'habitation ; beaucoup de communes sont, par suite, menacées d'une crise des logements terrible. Les frais de construction ont monté d'une manière énorme ; on est menacé, dès que les lois protégeant les locataires auront cessé d'être en vigueur, d'une hausse énorme des loyers. La santé publique a été complètement détruite par la guerre; il est donc doublement nécessaire de résoudre la question des logements.

La tâche la plus importante dans ce domaine incombe aux communes; l'Etat ne doit donner aux communes que les moyens légaux de résoudre le problème. A cette fin, il leur concédera le droit d'exproprier les terrains à bâtir dans les villes et les maisons à loyer dans les chef-lieux de département. Les propriétaires actuels seront naturellement indemnisés par les communes; ils recevront comme indemnité des titres qui leur donneront droit à toucher un intérêt fixe sur le produit du sol municipalisé. Dès que ce point sera réglé par la loi, les communes seront libres de s'approprier, soit seulement les terrains non bâtis, soit, si elles le croient avantageux, les maisons à loyer existantes. Une ville ayant à redouter que, par suite des transformations politiques et économiques sa population ne l'abandonne, ne trouvera sans doute guère avantageux de transférer le sol dans la propriété communale. Mais les villes qui peuvent espérer un accroissement ultérieur de leur population achèteront le sol à son prix actuel, afin que l'accroissement de valeur qui suivra l'accroissement de population, n'enrichisse plus les particuliers, mais revienne à la commune.

De plus, l'Etat devra concéder à chaque citoyen le droit d'attaquer les communes en justice pour l'attribution d'un logement mesuré à sa situation personnelle, moyennant le loyer d'usage dans la localité. Si ce « droit au logement » est reconnu, chaque commune sera obligée de pourvoir par elle-même à ce que l'activité du bâtiment soit accommodée au besoin du lagement. Le « droit au logement » forcera les communes dont la population s'accroît à faire usage du droit d'expropriation des terrains à bâtir urbains, et soit à y bâtir elles-mêmes, soit à les concéder par emphytéose à des gens ayant envie de bâtir ou à des syndicats de construction, le tout assez vite pour que la masse des logements disponibles s'accroisse dans la même mesure que les besoins de logement de la population.

L'Etat devra également régler le prix des loyers dans les maisons à loyer communales. Le principe établi doit être que les communes auront à calculer le loyer des petits logements, des ateliers et des boutiques de façon à en couvrir seulement les frais. Elles n'auront pas le droit de tirer profit de ces locations. Seuls les habitations de luxe, les appartements et boutiques situés d'une manière plus favorable seront loués par les communes à un prix plus élevé, et le profit qu'elles en tireront pourra être employé à réduire le loyer des petits logements ou à satisfaire aux besoins généraux de la commune.

Enfin, l'Etat réformera complètement le droit locatif. Là où les maisons à loyer appartiennent aux communes, il pourra être stipulé que les locataires ne pourront être congédiés des appartements, boutiques ou ateliers, que s'il est prouvé devant l'Office des habitations qu'ils n'usent pas avec soin des lieux loués, qu'ils troublent l'ordre et la tranquillité ou ne paient pas leur loyer par mauvaise volonté.

Il sera très important de donner une administration appropriée aux maisons à loyer communales. Naturellement, on ne peut pas concevoir qu'une grande commune administre d'un seul bureau toutes les maisons de son territoire. Aussi sera-t-il nécessaire de faire administrer les maisons par les locataires eux-mêmes. L'administration des différentes maisons sera confiée à des Comités de locataires qui auront à s'occuper de la conservation, de l'entretien et du nettoyage des maisons, étant admis que les locataires sont responsables de tout dommage et de tout dégât, et qu'ils doivent contribuer aux dépenses de réparation proportionnellement au prix de leur loyer.

Mais, si les Comités de locataires sont constitués d'abord dans ce but, ils auront bientôt d'autres tâches à remplir. Ils seront autorisés, pour le soulagement des ménagères, à installer dans chaque maison ou dans chaque pâté de maisons, des cuisines

centrales, des buanderies et séchoirs communs, des salles de jeu et d'étude pour les enfants, des salles à manger communes, des salles de lecture et de jeu pour les adultes, et à y placer les cuisinières, laveuses, gardeuses d'enfants, etc., nécessaires à leur fonctionnement. Les locataires participeront aux dépenses proportionnellement à leur loyer.

De cette façon, les ménages seront en partie socialisés : beaucoup de tâches, qui doivent être accomplies aujourd'hui séparément dans chaque ménage, le seront désormais en commun pour beaucoup de ménages par les soins du Comité de locataires et de ses organes. La femme qui travaille n'aura plus à supporter le double fardeau de la profession et du ménage. Les enfants seront beaucoup mieux soignés que jusqu'ici : si la mère va à l'usine ou au bureau, elle n'abandonnera plus les enfants à eux-mêmes, elle les remettra dans les salles de jeu et d'études instituées à cet effet, sous la surveillance de la gardeuse d'enfants placée par le Comité de locataires de la maison ou du pâté de maisons. Enfin, grâce à cette socialisation partielle des ménages, les hommes eux-mêmes trouveront un intérieur plus agréable. Alors qu'aujourd'hui l'ouvrier doit passer ses heures de loisir dans la même pièce qui sert de cuisine, de lavoir et de salle de jeu pour les enfants; alors qu'aujourd'hui, il ne délaisse que trop souvent son intérieur désagréable, pour courir quand il peut au cabaret, il trouvera dans sa maison, à côté de son logement, des salles de lecture, de jeu et de conversation où il pourra passer agréablement ses heures de loisir.

Ainsi la socialisation des terrains à bâtir dans les villes changera complètement l'ensemble des conditions de vie des masses populaires. Si les terrains à bâtir, si les maisons à loyer passent dans la propriété des communes, il n'y aura plus de sans-asile, puisque chacun aura un droit d'assignation pour l'attribution d'un logement approprié. En outre, il n'y aura plus de hausse ; comme les communes calculeront le prix des loyers de façon à ne couvrir que leurs frais, l'ac-

croissement de la population n'aura plus pour suite, comme jusqu'ici, l'élévation des loyers. En même temps, il n'y aura plus de congés ; la commune ne pourra en effet congédier le locataire que s'il n'use pas de son logement avec le soin d'un locataire ordinaire. Il n'y aura plus d'arbitraire du propriétaire, du gérant ou du concierge, puisqu'à leur place fonctionnera un Comité élu par les locataires eux-mêmes. Et finalement il n'y aura plus de ménages individuels sans joie ni agrément ; le petit logement des différentes familles trouvera son complément dans les salles communes, dans les institutions communes que la communauté démocratique des locataires aura créées pour tous.

VIII

Socialisation des Banques

Tous les capitaux disponibles des industriels, des commerçants et des cultivateurs, toutes les petites épargnes, tout l'argent que leurs détenteurs ne peuvent pas momentanément employer, se déverse dans les banques. Ainsi les banques disposent constamment de quantités énormes d'argent déposé et cette situation leur donne un pouvoir formidable dans la société. Dans les décades qui ont immédiatement précédé la guerre, les banques ont soumis à leur domination toute la grande industrie: au-dessus des industriels, trônait comme son seigneur le capital financier. Quiconque considérait alors la socialisation de l'industrie, pouvait croire avec raison que le meilleur moyen de la commencer, c'était la socialisation des banques. Car si la société se rendait maîtresse des banques, elle deviendrait par là même maîtresse de l'industrie.

Mais la guerre a radicalement changé la fonction économique des banques. Au cours de la guerre, les banques sont devenues à un tel point des instruments de crédit de l'Etat, que cette fonction a fait céder toutes les autres devant elle. A proprement parler, elles n'ont été pendant la guerre que des offices de réquisition de l'administration militaire, chargées du soin de requérir le dernier centime disponible en vue de la conduite de la guerre. Il s'ensuit que la plus grande partie de l'actif des banques consiste maintenant en créances sur l'Etat et en prêts sur des obligations de l'Etat. Aussi la socialisation des banques

n'aurait-elle absolument pas aujourd'hui les mêmes effets qu'en temps de paix. Et au moment où pour la réfection de notre économie nationale nous avons besoin du crédit de l'étranger, elle ne serait ni aussi aisément praticable, ni aussi recommandable, ni aussi efficace, qu'elle eût été en temps de paix. Ainsi, la socialisation de notre production industrielle ne pourra pas commencer par la socialisation des banques. Nous devons d'abord laisser les banques liquider leurs affaires de guerre, reprendre et développer leurs affaires normales de paix avant que de penser à leur socialisation ; mais elle en devra être la conclusion et le couronnement.

La socialisation des banques a un tout autre objet que la socialisation de la grande industrie ou de la grande propriété. Il ne s'agit plus ici de faire passer le sol ou les instruments de travail dans la propriété de la société, mais d'arracher au capital de la finance, pour l'attribuer à la société, la puissance que lui donne la disposition des capitaux déposés dans les banques. Aussi n'est-il pas besoin ici d'expropriation; il suffit de transférer aux représentants de la collectivité la puissance qu'exercent aujourd'hui les actionnaires des banques par leurs conseils d'administration élus. On y arrivera, si l'on inscrit dans la loi que les membres du conseil d'administration des grandes banques ne seront plus élus par l'assemblée générale des actionnaires, mais par le corps que la loi appelle à les élire. La loi pourra par exemple prescrire qu'un tiers des membres du conseil d'administration de chaque banque sera élu par l'Assemblée nationale, mais que les deux autres tiers seront nommés par les unions industrielles, les syndicats agricoles, les associations de consommateurs, les syndicats et les organisations d'employés. Cette prescription de la loi sur la composition du conseil d'administration sera suffisante pour socialiser la puissance des banques sur les milliards dont elles disposent.

Quand les banques ne seront plus dominées par leurs gros actionnaires, mais par les représentants

de la collectivité, il n'y aura aucune difficulté à fondre toutes les grandes banques du pays en une Banque nationale centrale. La direction de cette banque aura la direction centrale de tout le crédit dans le pays. On devra naturellement s'efforcer d'appeler à la direction de cette banque les hommes les plus capables et les plus compétents. La meilleure manière d'y arriver serait de créer un collège spécial, chargé de faire les propositions pour la nomination du haut personnel de la direction de la Banque nationale centrale. Ce collège devra être composé des personnes dirigeant l'administration des finances de l'Etat, des directeurs en exercice des unions industrielles et des grandes organisations commerciales, des représentants du corps enseignant des écoles supérieures de commerce et des représentants des organisations des employés de banque ; chaque fois qu'il faudra pourvoir à un siège de directeur à la Banque nationale centrale, ce collège remettra ses propositions et le conseil d'administration de la Banque nationale centrale devra nommer un des hommes proposés.

La fusion de toutes les grandes banques en une seule banque centrale, dirigée par les spécialistes les plus éminents, contrôlée par le représentants de la collectivité, aura les effets les plus retentissants. Comme la concurrence entre les banques sera éliminée, le taux de l'intérêt baissera. Et comme la Banque centrale sera en relations d'affaires immédiates avec tous les possédants du pays, elle n'aura plus besoin de Bourses des valeurs pour écouler les titres ; ainsi les Bourses des valeurs perdront toute utilité économique et par conséquent toute importance. Toute la puissance que le capital financier exerçait naguère sur l'industrie et sur les mines passera aux mains de la société démocratique. La Banque pourra, par son crédit, favoriser les associations de consommateurs, les syndicats agricoles, les coopératives ouvrières de production, aider au développement de leur production particulière et devenir ainsi

un instrument important de socialisation dans beaucoup de branches d'industrie.

Mais la tâche de la Banque nationale centrale ne se limitera pas à cela ; elle servira plutôt d'organe supérieur de direction à toute l'économie nationale ; et c'est à cet organe qu'il appartiendra de régler la répartition du capital et du travail entre les différentes branches de production.

Aujourd'hui chaque capitaliste est laissé libre d'employer ses capitaux à son gré. Personne ne prescrit au capitaliste s'il doit employer son capital à la fondation d'une forge ou d'une briquetterie, d'une filature ou d'une verrerie. La société n'a pas d'organe pour régler la répartition du travail entre les différentes branches de production. Aussi arrive-t-il de plus en plus que certaines branches de production reçoivent trop de capitaux, et que d'autres en reçoivent trop peu. Les capitalistes fondent une douzaine de fabriques de ciment, et quand elles sont terminées ils s'aperçoivent que le marché n'a pas besoin de tant de ciment. Les entreprises de bâtiment limitent leur activité, et très peu de temps après, elles constatent qu'il a été construit moins de maisons d'habitation qu'il n'est nécessaire pour le peuple. Dans la société capitaliste il n'y a personne qui se soucie de maintenir des proportions entre les différentes branches de production, ni de les développer en les ajustant exactement aux besoins, et c'est là une des causes les plus importantes des crises sans cesse renaissantes. Ce soin sera désormais la tâche de la Banque nationale centrale. Elle disposera en effet des capitaux de toute la société. Elle décidera quelles sont les branches de production où les capitaux doivent être investis. Gouvernée par les hommes de confiance de la collectivité, elle pourra toujours introduire les capitaux disponibles là où ils sont utiles au peuple; c'est ainsi qu'elle les emploiera à faire naître les branches d'industrie dont les produits font actuellement défaut, et qu'elle les écartera de celles qui ne servent

pas à un besoin pressant du peuple. Ainsi la nationalisation des banques sera une étape particulièrement décisive dans la suppression de l'anarchie capitaliste. Le conseil d'administration de la Banque nationale centrale sera la plus haute autorité économique, l'organe de direction suprême de toute l'économie nationale. C'est seulement par la socialisation des banques que la société acquerra les moyens d'une direction méthodique de son travail, d'une répartition méthodique entre les différentes branches de la production, d'une accommodation méthodique aux besoins du peuple.

IX

L'expropriation des expropriateurs

Le socialisme veut restituer au peuple ce que les capitalistes et les propriétaires fonciers se sont appropriés à ses dépens. L'expropriation de ceux qui jusqu'ici ont exproprié le peuple, l'expropriation des expropriateurs est aussi bien la première condition d'une société socialiste. Mais la question n'est plus aujourd'hui si l'expropriation doit s'accomplir, elle est de savoir comment elle s'accomplira. Elle ne peut pas, elle ne doit pas avoir lieu sous la forme d'une confiscation brutale de la grande propriété capitaliste et immobilière ; car sous cette forme, elle ne pourrait s'accomplir qu'au prix d'une dévastation formidable des moyens de production par laquelle les masses populaires seraient réduites à la détresse, et les sources des revenus nationaux épuisées. L'expropriation des expropriateurs doit plutôt avoir lieu avec ordre et en règle, de façon à ne pas détruire l'appareil de production de la société, à ne pas empêcher la marche de l'industrie et de l'agriculture. Le moyen le plus important de cette expropriation en règle peut être dans les impôts.

Nous avons montré dans les pages qui précèdent, que la socialisation commencera par la grande industrie et les mines, les forêts, les *latifundia* et les grands domaines de main-morte. Les sommes d'indemnisation, que les propriétaires actuels auront à toucher, seront fournies par un impôt sur le capital. On peut évaluer pour l'Autriche allemande qu'un

impôt sur le capital du sixième en moyenne de la fortune totale des classes possédantes suffirait à cette expropriation. Naturellement cet impôt sur le capital devrait avoir une forme progressive, de façon que les petits possédants soient imposés de beaucoup moins et les gros de beaucoup plus que le sixième de leur fortune. Un impôt sur le capital basé comme celui-ci sur le taux moyen du sixième de la fortune ne présente aucune espèce de difficulté technique ; si l'on crée dans ce but une organisation de crédit appropriée, il peut être levé sans provoquer de troubles économiques sensibles. De plus, un tel impôt ne peut pas avoir de répercussions ; de l'avis de tous les experts en science financière. Il ne peut ni faire monter le prix des marchandises, ni faire baisser celui des salaires. Il serait donc possible de cette manière de transférer immédiatement à la propriété collective une partie importante de l'appareil social de production sans troubler en rien la vie économique ni charger les masses du peuple qui travaille.

Un second objet, et non le moins important de la législation, sera de libérer le peuple du tribut écrasant aux créanciers de l'Etat. La guerre a chargé l'Etat de dettes énormes. Ces dettes doivent recevoir un intérêt. La banqueroute de l'Etat, sous la forme simpliste d'une suspension des paiements n'est pas possible : car elle signifierait la banqueroute immédiate de toutes les banques, caisses d'épargne, sociétés d'assurances, caisses d'orphelins, caisses Raiffeisen, c'est-à-dire que des milliers de petits fonctionnaires, d'employés, d'artisans, de paysans seraient spoliés de leurs petites épargnes et qu'en même temps tous les industriels et commerçants perdraient tout leur capital de roulement. Une telle catastrophe doit être empêchée, et par conséquent, les intérêts des emprunts de guerre doivent être payés. Mais ils ne doivent pas l'être par la classe ouvrière ; ils doivent plutôt l'être par les classes possédantes : car l'Etat n'a pas le droit d'imposer les travailleurs pour reverser le produit des impôts aux capitalistes sous

forme d'intérêts. Il s'ensuit que les intérêts dus aux créanciers de l'Etat doivent être fournis par un impôt spécial qui sera placé sur tout revenu non acquis par le travail personnel. Sur chaque revenu du capital et de la propriété foncière non acquis par le travail, l'Etat lève un impôt spécial progressif, au taux moyen du tiers de ce revenu, et toujours de façon que les gros capitalistes soient imposés de plus du tiers et les petits de moins. Le produit des impôts suffira au service des dettes de guerre. Ce service se fera entièrement aux dépens des capitalistes et des propriétaires fonciers, car l'impôt spécial sur les revenus non acquis par le travail n'étant pas basé sur le produit, mais sur le revenu, et sa forme étant progressive, il ne sera pas réversible, d'après les doctrines de la science financière.

Les deux opérations fiscales que nous avons exposées aboutiront donc à ce que les classes possédantes seules, par des impôts sur leur fortune et sur leurs revenus, devront fournir les indemnités au prix desquelles la société s'appropriera la grande industrie et la grande propriété foncière, et d'autre part qu'elles fourniront elles-mêmes les intérêts que l'Etat doit leur payer comme à ses créancières. Toute l'opération s'exécutera relativement sans douleur. Par l'impôt sur le capital, les classes possédantes perdront environ un sixième de leur fortune et par suite de leurs revenus, et par l'impôt spécial sur le revenu non acquis par le travail, elles perdront un tiers sur les cinq sixièmes réstants de leurs revenus. Ainsi elles devront d'abord débourser en moyenne quatre neuvièmes de leurs revenus, les grands capitalistes plus, les petits moins. En regard des bouleversements que la guerre a provoqués dans les revenus, une telle expropriation ne paraît en aucune façon par trop radicale.

En même temps que cette sorte d'expropriation, il s'en accomplira une autre. Comme nous avons vu, les communes et les départements exproprieront les entreprises commerciales et industrielles servant

aux besoins locaux, ainsi que les terrains urbains ; les propriétaires actuels recevront comme indemnité des titres leur donnant droit à toucher un intérêt fixe sur le produit de la propriété socialisée. Ainsi les ci-devant propriétaires, à la place de leurs terrains, de leurs maisons, de leurs boulangeries, de leurs moulins, etc., auront en main des obligations à intérêts fixes. La tâche la plus pressante sera alors d'amortir peu à peu ces titres et créances ainsi que les titres d'emprunts de guerre. On peut y arriver par la limitation du droit successoral et l'imposition des héritages.

Le droit successoral légal devra être limité aux conjoints et aux plus proches parents par le sang. Les héritages testamentaires auront à acquitter des impôts successoraux élevés et progressifs. Le produit des droits dévolus à l'Etat sur les héritages et le produit des impôts successoraux seront exclusivement employés à l'amortissement des titres de créance dont la société est grevée. De cette façon ces titres disparaîtront en quelques générations.

En revanche, les dépenses courantes de l'Etat seront couvertes d'une autre manière. Alors que jusqu'ici, le budget de l'Etat a reposé avant tout sur les impôts, désormais, ce sont les entreprises socialistes qui, dans la mesure où la socialisation de la production s'exécutera, deviendront la source principale des revenus de l'Etat. Il lui reviendra une part du bénéfice net de la grosse industrie socialisée, des mines socialisées, de grandes propriétés foncières socialisées ou exploitées par des associations. C'est à lui que paieront leur cens les fermiers à bail héréditaire, placés comme colons sur une partie quelconque de la grande propriété socialisée. C'est à lui que reviendra une part dans les gains des industries organisées en unions industrielles. Les branches socialisées du commerce lui reverseront une part de leurs bénéfices. Dans la mesure où la socialisation progressera, une part grandissante des dépenses de l'Etat ne

sera plus couverte par le produit des impôts, mais par celui des entreprises socialisées.

Les grands bouleversements sociaux sont toujours accompagnés de bouleversements dans le budget de l'Etat.

La caractéristique de l'Etat féodal était qu'il donnait la terre en fief à ses serviteurs pour les rémunérer de leurs services. La caractéristique de l'Etat capitaliste est qu'il lève des impôts en argent et avec le produit paye ses instruments de domination : l'armée et la bureaucratie. La communauté socialiste de l'avenir ne fournira plus à ses besoin par le produit d'impôts en argent, mais par celui des entreprises socialisées. Mais pendant que l'impôt perdra peu à peu son importance en tant que source normale des revenus de l'Etat, il en acquerra une d'autant plus grande comme instrument révolutionnaire dans la répartition socialiste des fortunes et des revenus.

C'est justement parce que l'Etat ne pourra plus subvenir à son budget par le produit des impôts, mais par les bénéfices des entreprises socialisées qu'il lui faut obtenir le moyen, par de gros impôts sur le capital d'acquérir et de socialiser ces entreprises, et par des impôt sur les revenus non acquis par le travail, le moyen de se dégager des charges de la dette de guerre. Ainsi la fonction de l'impôt est complètement modifiée : de moyen qu'il était pour couvrir les dépenses normales de l'Etlt et pour subvenir aux exigences de sa dénomination, il se transforme en moyen d'expropriation des expropriateurs.

L'Etat capitaliste lève sur les masses populaires des impôts de consommation écrasants, et il en applique le produit à payer des rentes aux créanciers de l'Etat ; par les impôts indirects, il exproprie les masses populaires au profit du capital. La société socialiste future suivra justement la route inverse. En chargeant les fortunes d'impôts sur le capital et d'impôts sur les successions, en grevant d'impôts spé-

ciaux les revenus non acquis par le travail, et en employant leurs produits à transférer le sol et les moyens de production dans la propriété de la collectivité, elle expropriera le capital au profit des masses qui travaillent. Les impôts, qui étaient jusqu'ici un moyen d'exproprier le peuple en faveur des capitalistes, seront désormais le moyen d'exproprier les capitalistes au profit du peuple.

X

Les conditions de la socialisation

Dans cette série d'exposés, nous avons essayé de nous faire une idée générale des mesures qui doivent être prises pour accomplir la grande révolution socialiste avec méthode et efficacité, dans l'intérêt de la collectivité, et sans trouble pour la production. Nous devons terminer en montrant quelles conditions doivent être remplies pour que la longue chaîne des diverses réformes à exécuter puisse enfin se dérouler.

Il va de soi que la première condition est la paix. Aucune des mesures que nous avons exposées n'est possible tant que nous vivrons en état de guerre, tant que nos frontières ne sont pas fixées, tant que la mer n'est pas libre. C'est ainsi, par exemple, que nous ne pouvons pas exécuter l'impôt sur le capital, tant que nous ne savons pas quels territoires appartiendront à notre Etat, tant que des parties importantes du territoire de notre Etat sont occupées par les troupes étrangères, tant que le partage des emprunts de guerre entre les différents nouveaux Etats n'est pas encore réglé. Nous ne sommes pas libres de réformer notre constitution sociale à notre volonté, d'une manière indépendante des classes dominantes des pays de l'Entente, tant que nous ne pouvons pas payer les vivres et le charbon avec les produits de notre travail, mais ne pouvons les recevoir qu à crédit des mains du vainqueur. Il nous faut d'abord avoir la paix, il faut d'abord que l'importation des matières premières et des vivres redevienne libre,

que nos machines puissent être remises en route, que nous puissions recommencer à travailler et que, par suite, nous ne soyons plus à la merci du vainqueur, que nous ne soyons plus soumis à ses ordres, mais libres au contraire, pour transformer nos rapports sociaux selon nos besoins, selon notre volonté.

La paix et le travail sont les conditions extérieures de notre tâche. Mais sa condition intérieure, c'est que le peuple, les larges masses du peuple qui travaille, à la ville et à la campagne, veuillent la transformation sociale. Quelques-uns, il est vrai, croient qu'il suffit que quelques milliers d'hommes de cœur et d'action s'emparent des pouvoirs publics par un coup de main, puis décrètent la socialisation aux larges masses du peuple. Mais c'est là une erreur. En effet, comment une petite minorité, si elle forçait, par des moyens terroristes, les larges masses populaires à se soumettre à sa volonté, pourrait-elle administrer le grand appareil de production de la société ? Assurément, elle aussi, par une terreur impitoyable, pourrait exproprier la classe des capitalistes, elle aussi, d'un centre révolutionnaire quelconque, pourrait régner sur l'appareil de production. Mais ce serait là un socialisme bureaucratique, et non un socialisme démocratique; car les centres révolutionnaires ne pourraient pas gouverner les fabriques, les mines et les domaines autrement que par une bureaucratie instituée par eux et dont leur armée ferait exécuter les ordres par la force. Or, nous ne voulons pas d'un socialisme bureaucratique, qui signifierait la domination de l'ensemble du peuple par une petite minorité. Nous voulons le socialisme démocratique, c'est-à-dire l'administration économique du peuple tout entier par lui-même. Le peuple doit administrer lui-même sa vie économique par tout un système d'organisations démocratiques que nous avons décrites dans les chapitres précédents. Les comités d'ouvriers dans les différentes exploitations, les comités de locataires dans les maisons à loyer, les syndicats, les associations de consommateurs et les syndicat-

agricoles, les communes urbaines et rurales, les conseils d'administration des différentes branches d'industrie et les conseils de surveillance des divers domaines, les autorités agricoles de département et leur conseil adjoint, les conseils provinciaux d'agriculture et le conseil national d'agriculture, le conseil d'administration de la Banque nationale centrale et finalement l'Assemblée nationale avec le gouvernement formé dans son sein, voilà les organisations les plus importantes qui prendront la place des capitalistes, administreront les instruments de production, dirigeront le travail, régleront la vie économique. Mais un pareil système d'administration économique du peuple par lui-même suppose la participation active, la coopération joyeuse des larges masses. Il ne peut pas être imposé au peuple par une petite minorité, il ne peut procéder que de la volonté même des masses des travailleurs. Aussi, la première condition du socialisme est-elle que les larges masses, la majorité du peuple soit remplie de la conviction socialiste, animée de la volonté du socialisme.

Mais il y a encore une autre condition du socialisme : c'est que l'Etat soit capable par sa nature d'accomplir la révolution sociale. Nous devons avoir tout particulièrement attention à cette condition en Autriche allemande. Car nous sommes encore devant cette grande question : notre Autriche allemande deviendra-t-elle partie constituante de la grande République allemande ou se réunira-t-elle avec les Tchèques, les Yougo-Slaves, les Hongrois, les Polonais et les Roumains pour former une Confédération d'Etats, une « Fédération danubienne » ? L'avenir de notre constitution sociale dépend d'abord de la décision.

Représentons-nous donc cette Fédération des peuples du Danube. Qui, à l'intérieur de cette Fédération, accomplirait le socialisme ? Est-ce le gouvernement de l'Autriche allemande ? Mais on ne peut guère imaginer que, dans une seule et même Fédération, dans un seul et même territoire économique, une Autriche allemande socialiste puisse être unie

avec des voisins capitalistes. Ou bien la Fédération toute entière entrera-t-elle de concert dans la voie du socialisme ? Le gouvernement fédéral, issu de tant de nations, exécutera-t-il la socialisation ? La socialisation suppose avant tout un gouvernement fort, unitaire, capable d'action, qui brise la résistance des capitalistes et des propriétaires fonciers et puisse édifier l'organisation socialiste avec unité, vigueur et décision. Le pouvoir fédéral d'une Fédération aussi lâche ne pourrait jamais accomplir cette énorme tâche. Notre incorporation à une Fédération du Danube nous obstruerait pour longtemps la voie du socialisme.

Nos chances sont toutes autres, si l'Autriche allemande devient membre de la grande République allemande. La grande République allemande ne sera pas une Confédération d'Etats mal jointe, mais un Etat fédératif à fermes attaches, avec un fort gouvernement unitaire et un parlement législatif commun ; on trouvera là le pouvoir public fort qui seul pourra vaincre les résistances des classes dominantes, instituer la nouvelle organisation socialiste. Et le nombre, la maturité d'esprit, la résolution révolutionnaire des travailleurs allemands nous sont caution que ce pouvoir public sera animé de la volonté du socialisme. Ainsi le rattachement à l'Allemagne nous ouvre la voie du socialisme. Il est la première condition de réalisation du socialisme. Il s'ensuit que la lutte pour le socialisme dans ce pays doit être d'abord conduite sous la forme d'une lutte pour le rattachement à l'Allemagne.

Nous avons donc montré comment nous pouvons, comment nous voulons venir au socialisme. Mais, à vrai dire, la marche au socialisme que nous avons décrite, n'est pas la seule soncevable. On peut aller aussi au socialisme par d'autres voies. Si notre peuple ne saisit pas les nécessités de l'heure, si les classes possédantes s'opposent au nécessaire et à l'inévitable, si les masses des travailleurs, égarées et trompées ne reconnaissent pas leur intérêt véri-

table et ne savent pas se servir des pouvoirs politiques que la République démocratique leur a donnés, alors, en vérité, le socialisme viendra d'une autre manière : il ne sera plus le résultat méthodique d'un travail constructif, il sera la suite d'une tempête terrible qui d'abord détruira tout, anéantira tout pour élever ensuite un nouveau monde sur les ruines de l'ancien.

Si le socialisme vient par cette voie, nous pourrions tous l'acheter terriblement cher, l'acheter par des années de guerre civile, par une destruction énorme de nos moyens de production, l'acheter par beaucoup d'années de misère accrue, par une détresse encore plus effroyabale que celle où la guerre nous a jetés. Le socialisme est devenu une nécessité historique ; il doit venir de toute manière; la seule question est de savoir par quelle voie. Travaillons tous à ce qu'il vienne, non comme le résultat de catastrophes dévastatrices, mais comme le fruit d'un travail qui a conscience de son but.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5
Chapitre premier. — *Révolution politique et Révolution sociale* 8
Chapitre II. — *Socialisation de la grande industrie* 17
Chapitre III. — *Organisation de l'industrie* 23
Chapitre IV. —*Les Comités d'ouvriers* 29
Chapitre V. — *Socialisation de la grande propriété foncière* 35
Chapitre VI. — *Socialisation de l'économie paysanne* 41
Chapitre VII. — *Socialisation des terrains à bâtir et des maisons d'habitation* 47
Chapitre VIII. — *Socialisation des banques* 53
Chapitre IX. — *L'expropriation des expropriateurs* 59
Chapitre X. — *Les conditions de la socialisation.*

Imp. Coopérative Ouvrière, Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)

LIBRAIRIE

DU

PARTI SOCIALISTE ET DE L'HUMANITÉ

142, Rue Montmartre, PARIS

DERNIÈRES PUBLICATIONS

Programme d'action du Parti socialiste 0 25

Léon BLUM.

Commentaires sur le Programme d'action du Parti socialiste 0 25

CACHIN, LAFONT, MAYÉRAS.

Contre l'intervention en Russie (Discours à la Chambre) 0 40

Jules GUESDE.

Le Collectivisme (réimpression) 0 25

Kurt EISNER.

La Révolution en Bavière (préface de Jean Longuet) 1 80

H. LAUDIER.

Ce qu'est le Parti socialiste (nouvelle édition).. 0 25

A. LUQUET.

La Loi de huit heures (Texte et commentaires).. 0 50

J. PAUL-BONCOUR.

Plaidoirie au Procès de l'Assassin de Jaurès . 1 25

A.-E. SCHAEFFLE.

La Quintessence du Socialisme (réimpression). 1 00

Dr O. TABARY.

Guide des victimes de la guerre (Nouvelle loi des pensions) 2 50

M.-T. BAER.

La Haine (Pièce en un acte)..................... 1 00

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE — VILLENEUVE-ST-GEORGES (S.-ET-O.)